

**SYND MIXTE AMENAG DESSERTÉ
AERIENNE...**
Madame Nadine VASSAL
Aéroport du Loiret - Les Quatre Vents
45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-20-IV-004478-01

Version du : 23/01/2020

Page 1/2

Dossier N° : 20V000199

Date de réception : 07/01/2020

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
002	Eau de rejet / Eau résiduaire	Bassin 23 DBO5	(1201) (voir note ci-dessous) (1203) (voir note ci-dessous)

- (1201) L'heure de prélèvement n'étant pas renseignée, les délais de mise en analyse ont été calculés à partir d'une heure de prélèvement fixée par défaut à midi.
- (1203) Les délais de mise en analyse sont supérieurs à ceux indiqués dans notre dernière étude de stabilité ou aux délais normatifs pour les paramètres identifiés par '#' et donnent lieu à des réserves sur les résultats, avec retrait de l'accréditation.

N° ech **20V000199-002** | Version AR-20-IV-004478-01(23/01/2020) | Votre réf. Bassin 23 DBO5

Page 2/2

Date de prélèvement	07/01/2020	Date de réception	07/01/2020 11:45
Préleveur	Prélevé par vos soins	Début d'analyse	16/01/2020

ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES

		Résultat	Unité
IV463 : Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) Prestation réalisée par nos soins	#	3.70	mg/l
Electrochimie - NF EN 1899-1			



Aurélie Magnier
Business Unit Manager

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2.00 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.